

VD_OMNI PE.2024.0030 vom 17. September 2024

VD Tribunal cantonal, 2024-09-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2024.0030

FR: VD_OMNI PE.2024.0030 du 17 septembre 2024

IT: VD_OMNI PE.2024.0030 del 17 settembre 2024

Regeste

A. _____/Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM), Service de la population Secteur juridique | Confirmation de la décision de la DGEM rendue à l'encontre de la société recourante, lui signifiant de respecter les procédures applicables en cas d'engagement de main-d'oeuvre étrangère, sous la menace du rejet de ses futures demandes d'admission de travailleurs étrangers pour une durée d'un à douze mois, et mettant les frais de contrôle à sa charge pour avoir employé un ressortissant d'un Etat tiers sans autorisation. Force est de constater que les documents d'identité que la recourante reconnaît avoir consultés mentionnent de manière parfaitement lisible, au verso des documents de surcroît, une nationalité brésilienne. Même si ces documents ne contenaient aucune traduction française, il sied de relever que les termes portugais sont très proches de ceux du français et, si la recourante ne s'estimait pas en mesure de comprendre la teneur de ces documents, il lui incombait de questionner la DGEM à ce sujet. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 1

Interjeté en temps utile auprès de l'autorité compétente, le recours satisfait par ailleurs aux autres conditions formelles de recevabilité (cf. notamment l'art. 79 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative [LPA-VD; BLV 173.36], applicable par renvoi de l'art. 99 LPA-VD), de sorte qu'il y a lieu d'entrer en matière sur le fond.

E. 2

L'autorité compétente peut menacer les contrevenants de ces sanctions.

E. 3

Il résulte de ce qui précède que le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. Les frais de la cause sont mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 49 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens (art. 55 LPA-VD a contrario).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.